

## ***Programme de résidences gratuites 2023-2024***

### **Nature du projet**

Offrir une bourse sous forme d'allocation au logement à un étudiant inscrit dans un programme admissible et demeurant aux résidences de la 4<sup>e</sup> Avenue ou de la 13<sup>e</sup> Avenue du campus de La Pocatière ou dans un logement ou une chambre pour lequel l'étudiant du Centre d'études collégiales de Montmagny ou du Centre d'études collégiales du Témiscouata aura signé un bail.

Au Cégep de La Pocatière, les résidences de la 4<sup>e</sup> Avenue sont attenantes au Cégep. Il s'agit de chambres individuelles avec salle de bain et cuisinettes communes sur chaque étage.

Les résidences de la 13<sup>e</sup> Avenue sont situées à un kilomètre du Cégep dans des immeubles à logements. Chaque appartement comprend une cuisine-dinette, un salon, une salle de bain et des chambres individuelles (trois ou quatre selon l'appartement) et est entièrement meublé.

L'étudiant bénéficiant du programme de résidences gratuites au campus de La Pocatière aura accès à la résidence de la 4<sup>e</sup> Avenue ou de la 13<sup>e</sup> Avenue selon les disponibilités.

Au Centre d'études collégiales de Montmagny et au Centre d'études collégiales du Témiscouata, étant donné qu'il n'y a pas de résidence, les bourses s'appliquent sur le loyer (chambre ou appartement) pour lequel l'étudiant aura signé un bail jusqu'à concurrence du montant maximum du bail des résidences de La Pocatière, et ce, par session.

### **Programmes admissibles**

Un nombre de places limité sera attribué dans les programmes admissibles suivants :

#### **Au Cégep de La Pocatière :**

1. Techniques de santé animale (145.A0)
2. Techniques de bioécologie (145.C0)
3. Audioprothèse (160.B0)
4. Soins infirmiers (180.A0)
5. Technologie du génie physique (244.A0)
6. Techniques d'éducation spécialisée (351.A0)
7. Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0)
8. Techniques de l'informatique (420.B0)
9. Sciences de la nature (200.B0)
10. Sciences humaines (300.A1/300.AM)
11. Arts, lettres et communication // Médias (500.AJ)

#### **Au Centre d'études collégiales de Montmagny :**

12. Production scénique – Régie et techniques de scène (561.F0)
13. Sciences de la nature (200.B0)
14. Sciences humaines (300.A1/300.AM)
15. Arts, lettres et communication // Langues (500.AL)

#### **Au Centre d'études collégiales du Témiscouata :**

16. Techniques d'éducation spécialisée (351.A1)

## Étudiants admissibles<sup>1</sup>

- Tout étudiant nouvellement admis<sup>2</sup> à temps plein en première année, à la session d'automne, au Cégep de La Pocatière, au Centre d'études collégiales de Montmagny ou au Centre d'études collégiales du Témiscouata, dans l'un ou l'autre des programmes admissibles.
- L'étudiant doit habiter à une distance de 25 à 59 km de l'établissement fréquenté (La Pocatière, Montmagny ou Témiscouata-sur-le-Lac).
- L'étudiant peut être admissible à la bourse pour 2 sessions consécutives s'il demeure inscrit dans les programmes admissibles.

## Modalités

L'étudiant acquitte le loyer conformément à son bail. Au terme de la session, une bourse d'une valeur d'environ 1 300 \$ lui sera versée en compensation pour les loyers payés, conditionnellement à la réussite de plus de 50% des unités auxquelles l'étudiant était inscrit à la session concernée.

Pour la session d'automne 2023 :

- La bourse lui sera versée en janvier 2024.
- L'étudiant devra avoir confirmé sa fréquentation scolaire au 20 septembre 2023.

Pour la session d'hiver 2024:

- La bourse lui sera versée au plus tard à la fin juin 2024.
- L'étudiant devra avoir confirmé sa fréquentation scolaire au 15 février 2024.

L'étudiant qui a cumulé plus d'un échec à la session d'automne 2023, mais qui a réussi plus de 50 % des unités auxquels il était inscrit devra signer un contrat pédagogique avec un aide pédagogique individuel et respecter les modalités à la session d'hiver 2024.

L'étudiant doit remplir le formulaire de demande pour le programme de résidences gratuites directement sur le site Internet du Cégep de La Pocatière/Centre d'études collégiales de Montmagny ou celui du CECT et faire parvenir une copie de son bail et autres pièces le cas échéant. L'analyse de la bourse sera faite une fois que ces étapes auront été réalisées par l'étudiant. Puis ce dernier, sera avisé par le responsable des admissions si une bourse lui est accordée.

L'attribution des bourses se fait par tirage au sort. Le formulaire de demande est disponible du 25 janvier 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023.

---

<sup>1</sup> Dans le respect des Règlements n° 10 et n° 14 relatifs aux admissions et à la réussite scolaire du Cégep de La Pocatière.

<sup>2</sup> Est considéré nouvellement admis, l'étudiant citoyen canadien qui s'inscrit pour la toute première fois au Cégep de La Pocatière, au Centre d'études collégiales de Montmagny ou au Centre d'études collégiales du Témiscouata dans l'un ou l'autre des programmes d'études admissibles offerts dans ces institutions.

Note : Un étudiant pourrait voir la totalité ou une partie de sa bourse lui être retirée pour des comportements ou attitudes jugés inacceptables, et ce, peu importe le moment pendant la session concernée.

Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez communiquer avec :

- **Au Cégep de La Pocatière ou au Centre d'études collégiales du Témiscouata :**  
Nathalie Cotton, responsable des admissions  
Tél. : 418-856-1525, poste 2248  
[ncotton@cegeplapocatiere.qc.ca](mailto:ncotton@cegeplapocatiere.qc.ca)
- **Au Centre d'études collégiales de Montmagny :**  
Jean-François Noël, responsable des admissions  
Tél. : 418-248-7164, poste 3103  
[jfnoel@cecm.ca](mailto:jfnoel@cecm.ca)